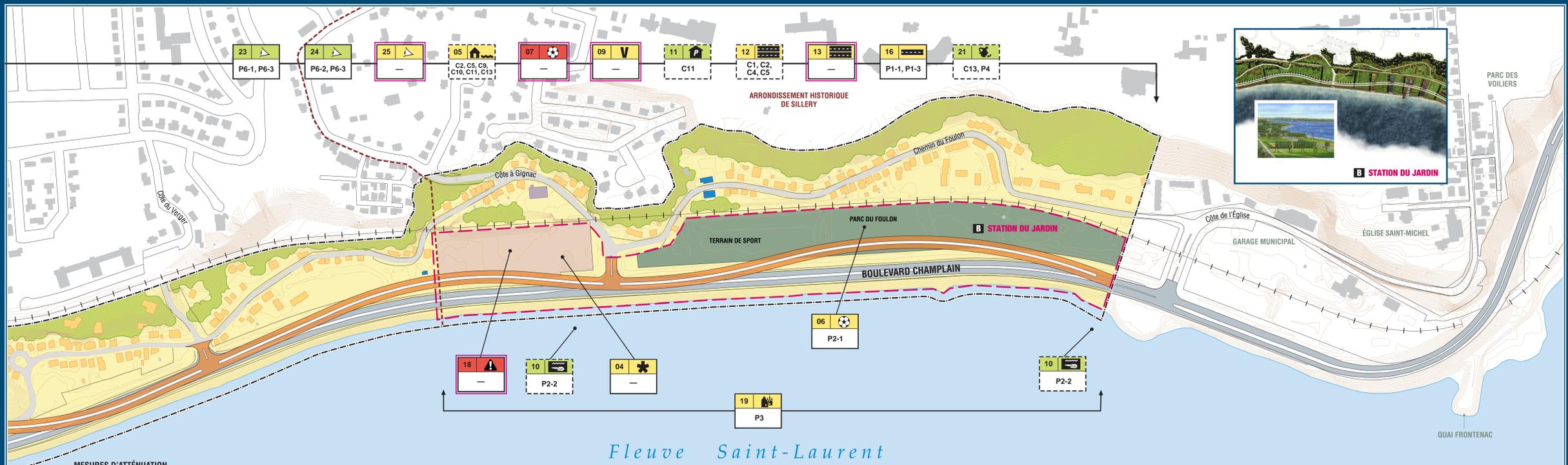
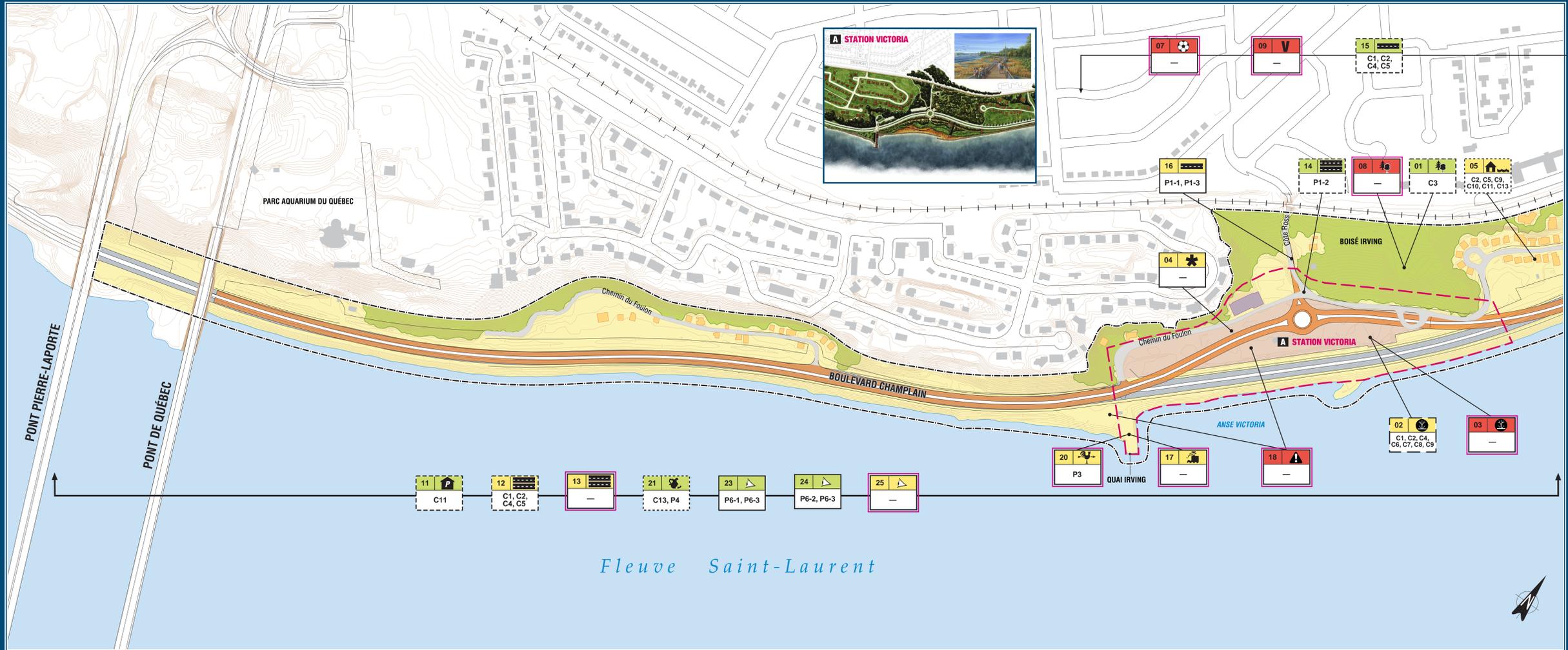


Carte 3

Impacts et mesures d'atténuation



MESURES D'ATTÉNUATION

- C1 - Aménagement des sols et des installations de chantier**
 - Les chemins d'accès au chantier, les aires de stationnement et d'entreposage et les autres aménagements susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement seront aménagés à un minimum de 60 m du fleuve et à plus de 30 m d'un cours d'eau.
 - Les chemins d'accès au chantier, les aires de stationnement et d'entreposage et les autres aménagements susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement seront aménagés le plus loin possible des résidences.
 - Les codes, normes et règlements relatifs à l'environnement ainsi qu'à la santé et à la sécurité des travailleurs et du public seront respectés.
- C2 - Utilisation des véhicules de chantier**
 - La circulation des véhicules sera limitée aux aires de travail et la circulation des engins de chantier sera limitée au strict nécessaire à moins de 30 mètres du fleuve. Les véhicules respecteront les limites de vitesse ainsi que les charges permises.
 - La machinerie lourde ne devra pas circuler à l'extérieur de l'emplacement du chantier et dans les aires qui doivent demeurer boisées.
 - À l'extérieur de l'emplacement, les engins seront nivelés adéquatement afin de ne pas entraver le ruissellement naturel des eaux de surface.
 - Les sols compactés devront être scarifiés sur au moins 15 cm de profondeur afin de les ameublir.
- C3 - Obiètement et protection de la végétation**
 - Les arbres qui requièrent une protection particulière seront identifiés avant le début des travaux.
 - Les limites des aires à déboiser et à conserver seront identifiées clairement sur le terrain à l'aide de repères visibles.
 - Les matériaux ou débris non recyclables provenant des travaux de construction seront évacués du chantier et transportés vers un lieu de disposition autorisé par le MEVQ.
 - Aucun véhicule lourd ne sera autorisé à circuler dans le boisé Irving.
- C4 - Transvasement, excavation et aménagement des remblais et gestion des déblais**
 - Les matériaux non contaminés provenant des excavations seront regroupés en déblais de première et deuxième classe.
 - Les déblais seront gérés conformément à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terres contaminées et seront l'objet d'une caractérisation préalable à leur utilisation ou à leur disposition dans un autre secteur par le MEVQ.
 - Lors de la découverte de sols présentant des indices de contamination, les travaux d'excavation seront interrompus et les matériaux en cause seront caractérisés, afin de déterminer les modalités de réhabilitation ou de gestion.
 - Les amoncellements temporaires des déblais seront réalisés de manière à ce qu'ils soient le moins visibles. Les pentes des amoncellements seront stabilisées et régularisées.
- C5 - Circulation routière**
 - Pendant les travaux de construction, la circulation routière des véhicules sur le boulevard Champlain sera maintenue et une signalisation adéquate sera installée pour assurer la sécurité des usagers en tout temps.
 - Aux interruptions du boulevard et construction avec les routes existantes, la circulation sera déviée. Le balisage et la largeur des voies de contournement seront établis en conformité avec les exigences du Cahier des charges et des plans généraux du MTQ. Les entrées et sorties des véhicules lourds sur le réseau routier seront clairement identifiées selon les exigences du MTQ.
 - Pendant toute la durée des travaux, les voies publiques empruntées par les véhicules de transport ou la machinerie seront nettoyées, afin d'éviter toute accumulation de matériaux meubles ou d'autres débris.
 - Les postes cyclables affectés par le chantier seront déplaçés et une signalisation adéquate sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers.
- C6 - Protection des sols et des eaux de surface et souterraines**
 - L'entretien de la machinerie et des véhicules de chantier ainsi que leur ravitaillement en carburant et en lubrifiant seront effectués dans des aires réservées à ces fins, aménagées à une distance minimale de 15 mètres de la berge du fleuve.
 - Les eaux de nettoyage des machines seront dirigées dans une aire prévue à cette fin afin d'éviter toute contamination du milieu.
- C7 - Gestion des matières résiduelles**
 - Les matières résiduelles seront gérées conformément au Règlement sur les déchets solides.
 - Les déchets seront récupérés au fur et à mesure et évacués régulièrement vers les lieux d'élimination autorisés par le MEVQ.
 - Les matières dangereuses seront gérées conformément aux modalités du Règlement sur les matières dangereuses.
 - Les matières dangereuses ou autres déchets seront stockés dans des contenants étanches, bien identifiés, puis transportés vers une aire d'entreposage temporaire sur le chantier avant d'en disposer dans un lieu d'élimination autorisé par le MEVQ.
 - Les surplus de chantier seront transportés dans une aire de récupération temporaire où ils seront triés et recyclés lorsque possible.
 - La disposition de déchets, d'eaux, de produits chimiques ou d'autres contaminants dans le fleuve ou autre cours d'eau sera interdite. Il sera également interdit de brûler des déchets à ciel ouvert.
- C8 - Prévention de l'impact sonore**
 - Les équipements de construction générant un bruit élevé seront identifiés.
 - Les équipements munis d'alarme de recul seront équipés d'une alarme à intensité variable, ajustable selon le bruit ambiant.
 - Au besoin, des écrans temporaires ou mobiles seront installés près des équipements les plus bruyants.
 - L'organisation du chantier et l'ordonnement des travaux seront réalisés en ayant comme objectif de réduire l'impact sonore la nuit (de 22 heures à 06 heures).
 - Les travaux de chantier seront interrompus ou réduits à leur minimum pendant les heures de silence (de 22 heures à 06 heures).
 - L'impact sonore généré par le chantier de construction sera contenu entre 7h et 22h, tel que prescrit dans le règlement numéro 1252 concernant les nuisances de l'arrondissement de Sillery.
- C9 - Prévention de l'impact visuel**
 - Les résidents riverains seront avisés des horaires prévus des travaux afin de limiter les nuisances (soudage, circulation lourde, etc.).
 - Les propriétés privées ou publiques contiguës aux lieux des travaux seront protégées contre tout dommage et toute avance pouvant résulter directement ou indirectement de l'excavation ou de l'évacuation des travaux.
- C10 - Prévention de l'impact olfactif**
 - Les autorités locales seront informées de l'étendue et de la progression des travaux.
 - Les travaux seront organisés de façon à limiter les interruptions de services et la population sera avisée des interruptions prévues.
 - Le camionnage sur le chemin du Foulon ainsi que dans les côtes Ross, du Veillage, à Gignac et de l'Église sera limité au strict minimum.
 - Des clôtures temporaires seront installées pour éviter les conflits entre les travaux de chantier et les autres utilisations du territoire.
- C11 - Prévention de l'impact climatique**
 - Les travaux seront organisés de façon à limiter les interruptions de services et la population sera avisée des interruptions prévues.
 - Le camionnage sur le chemin du Foulon ainsi que dans les côtes Ross, du Veillage, à Gignac et de l'Église sera limité au strict minimum.
 - Des clôtures temporaires seront installées pour éviter les conflits entre les travaux de chantier et les autres utilisations du territoire.
- C12 - Patrimoine archéologique**
 - Les emplacements identifiés comme zone de potentiel archéologique et qui sont susceptibles d'être perturbés par la réalisation des travaux de la Promenade Saint-De Champlain feront l'objet d'un inventaire archéologique exhaustif.
 - L'inventaire archéologique sera soumis à la procédure de la Loi sur les biens cultureux du Québec pour l'obtention du permis de recherche archéologique.
 - Tous les travaux de recherche archéologique seront réalisés par des archéologues, et ce, préalablement au début des travaux de construction.
 - Les responsables de chantier seront informés de l'obligation de signaler au maître d'œuvre toute découverte fortuite et devront interrompre, le cas échéant, les travaux à l'endroit de la découverte jusqu'à l'évaluation complète par les archéologues.
- C13 - Nettoyage et remise en état des lieux**
 - Dès la fin des travaux, les équipements, les matériaux inutilisés, les déchets et rebuts, les cailloux et parallèles et les débris seront enlevés de l'emplacement. Les emplacements de matériaux et des équipements seront remis en bon état. Les clôtures et autres ouvrages démontés ou endommagés seront réparés ou reconstruits. Tous les matériaux en surplus seront évacués en dehors de l'emplacement.
 - Tous les autres dommages ou dégâts causés sur le site des travaux, à la propriété privée ou publique, aux plans d'eau, aux sites des bureaux de chantier, de nettoyage du matériel d'entreposage ou d'approvisionnement de matériaux et à l'environnement seront réparés.
- C14 - Entretien et réfection**
 - L'entretien, le déchargement, le déblage et la réfection de la route seront fait conformément aux normes du MTQ. L'entretien des équipements et des espaces publics sera réalisé selon les normes applicables sur le territoire de la Ville de Québec.
- P1 - Circulation routière**
 - 1- Au besoin, une circulation locale sera autorisée dans les zones les plus sensibles du chemin du Foulon et une signalisation routière adéquate sera mise en place.
 - 2- Une signalisation appropriée sera installée à l'approche du carrefour giratoire.
 - 3- Au besoin, des mesures seront prises pour limiter, en certains endroits, le stationnement sur rue aux résidents.
- P2 - Utilisation de territoire**
 - 1- Les activités sportives et récréatives du parc du Foulon seront réinstallées de façon permanente dans d'autres parcs de l'arrondissement à proximité des usagers. De plus, la réhabilitation du parc sera intégrée au plan directeur des équipements récréatifs actuellement en cours d'élaboration par la Ville de Québec.
 - 2- Des accès aux sites de pêche à l'anguille seront aménagés en phase de construction et maintenus en phase d'exploitation.
- P3 - Patrimoine bâti**
 - Tous les éléments du patrimoine bâti, classés, ou reconnus, seront protégés.
- P4 - Patrimoine archéologique**
 - Dans les zones de potentiel archéologique préhistorique moyen et fort, les limites du rivage naturel seront identifiées et un inventaire par sondage et pelles sera réalisé dans les espaces libres qui seront aménagés dans le cadre du projet.
 - L'inventaire archéologique systématique du boisé Irving sera complété.
 - Dans les secteurs de potentiel archéologique historique, les travaux d'aménagement seront précédés d'une fouille systématique des aires qui seront perturbées.
 - Dans les aires qui seront perturbées et comprises entre le rivage naturel et la falaise et entre la mission des Jésuites et la limite est de la zone d'étude, de même qu'à l'ouest de l'hôpital des Hospitalières, des repérages et des inventaires par sondage et pelles seront réalisés avant le début des travaux.
 - À l'approche des anciens quais, les travaux seront interrompus afin de procéder à l'aménagement, au relevé d'élevation et à la photographie des quais et des structures connexes. La machinerie sera utilisée pour déloger les structures de bois.
- P5 - Climat sonore**
 - Les unités d'habitation situées dans les zones d'impact moyen seront insonorisées ou leurs propriétaires indemnisés en raison du rapprochement du boulevard des résidences.
- P6 - Paysage**
 - 1- Dans le cas particulier de l'alignement du littoral du nouveau tracé, s'assurer que les vues existantes offertes sur le fleuve soient préservées.
 - 2- Dans le cas particulier du rapprochement du nouveau tracé de quelques résidences du chemin du Foulon, créer un écran végétal de manière à limiter la vue directe sur le route tout en s'assurant de préserver la vue sur le fleuve.
 - 3- Dans le cas particulier des plantations à prévoir pour l'ensemble du réaménagement du littoral, s'assurer que les espèces choisies s'intègrent pas la vue des résidents sur le fleuve.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Voie de desserte locale
- Boulevard Champlain
- Voie ferroviaire
- Tracé proposé

USAGES

- Résidentiel
- Industriel
- Institutionnel et public
- Parc et espace vert
- Boisé
- Terrain en friche
- Terrain vacant et résiduel

IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

- Désignation de l'impact
- Impact positif
- Numéro de l'impact (selon le tableau synthétique des impacts)
- Élément touché
- Numéro de la mesure d'atténuation courante ou particulière
- Importance de l'impact
- Majeure
- Moyenne
- Minime
- Durée de l'impact
- Longue
- Courte

ÉLÉMENTS TOUCHÉS

- Milieu naturel
- Boisé
- Milieu humain
- Zonage
- Propriété riveraine
- Espace récréatif
- Terrain vacant
- Terrain en friche
- Pêche à l'anguille
- Infrastructure publique
- Boulevard Champlain
- Chemin du Foulon
- Quai Irving
- Terrain contaminé
- Arrondissement historique
- Patrimoine bâti
- Ressource archéologique
- Milieu visuel
- Paysage

LIMITES

- Zone d'étude
- Arrondissement historique
- Pôle d'activités (projeté)

Échelle 1 : 2 500
0 25 50 75 100 mètres

Redonner le fleuve aux Québécois

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE Québec

PROMENADE Samuel-De Champlain

Étude d'impact sur l'environnement

Carte 3

Impacts et mesures d'atténuation

Numéro : DAMM-2002-03
Projet : 094109

GENIVAR